DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Mérindol les Oliviers

Plan Local d'Urbanisme

IIIb_Règlement graphique au 1/5000°

Echelle 1/5000°
Approbation

CROUZET URBANISME
19 Grande Rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél./Fax : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Zones urbaines et A Urbaniser

UA Zone constructible au coup par coup, à vocation principale d'habitat et à enjeux patrimoniaux. Y sont définies des règles permettant une densité forte et des règles d'aspect extérieur des constructions strictes pour les réhabilitations et les constructions en neuf.

UB Zone constructible au coup par coup, à vocation principale d'habitat.

UB1 Secteur de la zone UB à assainissement non collectif

AUh Zone A Urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, sous réserve :
_du respect des orientations d'aménagement et de programmation dans un principe de compatibilité.
_de la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Zones agricoles et naturelles

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Sont également autorisés l'aménagement et l'extension sous conditions des habitations existantes.

N Zone naturelle ou forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :
_soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
L'aménagement et l'extension sous conditions des habitations existantes sont autorisés.

Nhz Secteur de la zone N qui correspond à l'emprise des zones humides.

En application de l'article R123-11 du code del'urbanisme, "Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue"

Zones nodales forestières (principaux massifs).
Zones puits (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole)
Corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées.

Zones humides (inventaire DREAL)

Chevelu hydraulique (inconstructibilité de 20 m de part et d'autre de l'axe de chaque cours d'eau pour protégér les espaces naturels et prévenir les risques d'inondation ou d'érosion des berges).

Trame boisée au sein des zones urbaine protégée (au titre de l'art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme). Dans ces espaces boisés, l'implantation de construction est interdite et les abattages d'arbres sont strictement limités aux éventuels besoins liés à la prévention du risque incendie.

Espaces Boisés Classés à conserver (Art. L130 et suivants du code de l'urbanisme).

Bâtiments existant mais non cadastrés.

PC délivré ou bâtiment en cours de construction. (bâtiments représentés à titre indicatif).

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Aménagement de carrefour	Commune	91
ER2	Station d'épuration de Notre Dame	Commune	564

P.P.R.I. de l'Ouvèze : zones inondables

Zone rouge (aléa fort).

Zone orange (aléa moyen).

N